

Ministère de la Santé et des Solidarités

DGS/DESUS	URGENT CANICULE	MESSAGE D'INSTRUCTION	
		Date et heures de remise	Message n°
24 juillet 2006 - 18h00	18	3	mail

Destinataires pour action :

- COGIC, DGS, DGAS, SICOM, DHOS, InVS, AFSSAPS, METEO France, DGS-COM, DHOS-ALERTE
- COZ concernés.
- Préfectures : 01, 03, 04, 05, 06, 07, 10, 11, 13, 15, 18, 21, 25, 26, 28, 30, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 45, 51, 52, 54, 55, 57, 58, 63, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 73, 74, 75, 77, 78, 81, 82, 83, 84, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95.
- DDASS 01, 03, 04, 05, 06, 07, 10, 11, 13, 15, 18, 21, 25, 26, 28, 30, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 45, 51, 52, 54, 55, 57, 58, 63, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 73, 74, 75, 77, 78, 81, 82, 83, 84, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95.
- DRASS 13, 21, 25, 31, 33, 34, 45, 51, 54, 63, 67, 69, 75
- ARH 13, 21, 25, 31, 33, 34, 45, 51, 54, 63, 67, 69, 75
- CIRE concernées.

Objet : canicule : situation du lundi 24 juillet à 16h et prévisions.

Après une légère diminution dans certaines régions ce week-end, les températures remontent dans un grand nombre de départements. Elles devraient atteindre des valeurs maximales mercredi avant l'arrivée d'une dégradation par l'Ouest.

Carte de vigilance Météo-France de ce jour à 16h.

Cinquante-six départements apparaissent en orange "canicule" :

En **Alsace** : BAS RHIN (67) et HAUT RHIN (68),

En **Aquitaine** : GIRONDE (33) et LANDES (40),

En **Auvergne** : ALLIER (03), CANTAL (15) et PUY DE DOME (63),

En **Bourgogne** : COTE D'OR (21), NIEVRE (58), SAONE ET LOIRE (71) et YONNE (89),

En **Centre** : CHER (18), EURE ET LOIR (28), INDRE (36), INDRE ET LOIRE (37), LOIR ET CHER (41) et LOIRET (45).

En **Champagne Ardennes** : AUBE (10), MARNE (51) et HAUTE MARNE (52),

En **Franche Comté** : DOUBS (25), JURA (39), HAUTE SAONE (70) et TERRITOIRE DE BELFORT (90),

En **Ile de France** : PARIS (75), SEINE ET MARNE (77), YVELINES (78), ESSONNE (91), HAUTS DE SEINE (92), SEINE SAINT DENIS (93), VAL DE MARNE (94) et VAL D'OISE (95),

En **Languedoc-Roussillon** : AUDE (11), GARD (30), PYRENEES ORIENTALES (66) et HERAULT (34),

En **Lorraine** : MEURTHE ET MOSELLE (54), MEUSE (55), MOSELLE (57) et VOSGES (88),

En **Midi-Pyrénées** : HAUTE GARONNE (31), TARN (81) et TARN ET GARONNE (82),

En **Provence Alpes Côte d'Azur** : ALPES DE HAUTE-PROVENCE (04), ALPES MARITIMES (06), BOUCHES DU RHONE (13), VAR (83) et VAUCLUSE (84),

En **Rhône-Alpes** : AIN (01), ARDECHE (07), DROME (26), ISERE (38), LOIRE (42), SAVOIE (73), HAUTE-SAVOIE (74) et RHONE (69).

Soit neuf de plus qu'hier.

Situation sanitaire :

Presque partout l'activité reste soutenue. Quelques nouveaux décès imputables à la canicule, ou pour lesquels la canicule a été un élément aggravant (sous réserve de confirmation). Dans de nombreux départements les services d'urgence signalent une augmentation des passages de personnes âgées. Augmentation aussi dans certains services de pédiatrie.

En conséquence, le Ministre de la Santé et des Solidarités recommande :

- 1) Le maintien au niveau de mise en garde et d'actions (MIGA) de leur plan canicule, pour les quarante-sept départements suivants :

En **Alsace** : BAS RHIN (67) et HAUT RHIN (68),

En **Aquitaine** : GIRONDE (33) et LANDES (40),

En **Auvergne** : ALLIER (03) et PUY DE DOME (63),

En **Bourgogne** : COTE D'OR (21), NIEVRE (58), SAONE ET LOIRE (71) et YONNE (89),

En **Centre** : CHER (18), EURE ET LOIR (28), INDRE (36), INDRE ET LOIRE (37), LOIR ET CHER (41) et LOIRET (45),

En **Champagne Ardennes** : AUBE (10), MARNE (51) et HAUTE MARNE (52),

En **Franche Comté** : DOUBS (25), JURA (39), HAUTE SAONE (70) et TERRITOIRE DE BELFORT (90),

En **Ile de France** : PARIS (75), SEINE ET MARNE (77), YVELINES (78), ESSONNE (91), HAUTS DE SEINE (92), SEINE SAINT DENIS (93), VAL DE MARNE (94) et VAL D'OISE (95),

En **Languedoc-Roussillon** : AUDE (11), GARD (30), PYRENEES ORIENTALES (66) et HERAULT (34),

En **Lorraine** : MEURTHE ET MOSELLE (54), MEUSE (55), MOSELLE (57) et VOSGES (88),

En **Provence Alpes Côte d'Azur** : ALPES DE HAUTE-PROVENCE (04), ALPES MARITIMES (06), BOUCHES DU RHONE (13), VAR (83) et VAUCLUSE (84),

En **Rhône-Alpes** : ARDECHE (07), DROME (26), RHONE (69).

- 2) Le passage au niveau de mise en garde et d'actions (MIGA) pour les neuf départements suivants :

En **Auvergne** : CANTAL (15),

En **Midi-Pyrénées** : HAUTE GARONNE (31), TARN (81) et TARN ET GARONNE (82),

En **Rhône-Alpes** : AIN (01), ISERE (38), LOIRE (42), SAVOIE (73) et HAUTE-SAVOIE (74).

Il est demandé aux préfets de ces départements, sur instruction du Ministre de la santé et des solidarités, de diffuser les messages de prévention de l'INPES, en réquisitionnant, pour les spots audio, les stations locales de Radio France, et pour les spots vidéo, les chaînes de télévision locales des départements concernés. Cette demande est également à adresser aux chaînes d'Autoroute (si nécessaire, contacter le SICOM au 01.40.56.80.21). S'agissant des spots TV sur France 3 région, la procédure de réquisition est effectuée par le ministre de la santé.

Le Ministre de la santé et des solidarités déclenche la réquisition des chaînes hertziennes nationales ainsi que l'ensemble du réseau des stations de Radio France.

Il est instamment demandé aux préfets de tous les départements placés en vigilance orange "canicule" de se rapprocher des maires des communes importantes de leur département pour s'assurer auprès d'eux que les personnes isolées, âgées ou invalides, inscrites sur le registre communal ont bien été contactées.

Les informations sanitaires doivent remonter régulièrement par les CIRE qui transmettent un bulletin de situation aux DDASS et aux préfets des départements de leur circonscription. Chaque décès apparaissant comme lié à la canicule (avant expertise) doit faire l'objet d'un message particulier au PC-santé (dgs-alerte@sante.gouv.fr) et à l'InVS (sacs@invs.sante.fr) en précisant l'origine de la personne décédée (maison de retraite, voie publique, domicile).

En cas de phénomène sanitaire constaté localement dans un de ces départements en dehors des heures ouvrables les cadres de permanence de la DGS (06.08.68.84.73) et de l'InVS (01.41.79.67.15) sont à contacter sans délai.

La décision des préfets, lorsqu'elle s'écarte des présentes recommandations, devra être communiquée avec son argumentaire au plus tard une heure après la réception du présent message aux coordonnées mél suivantes :

- dgs-alerte@sante.gouv.fr pour la direction générale de la santé (DGS) du ministère de la santé
- sacs@invs.sante.fr pour l'Institut de veille sanitaire (InVS)

La prochaine conférence téléphonique est organisée par le PC Santé du ministère, pour l'ensemble des départements pour action, **avec InVS et Météo-France, mardi 25 juillet à 15h30.**

Le n° d'appel est le **01 72 28 30 01** et le code d'accès **601536#**

Pour le Directeur général de la Santé
L'adjoint du chef du département
Des situations d'urgence sanitaire


Docteur Stéphane Veyrat